

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 7 janvier 2016 portant agrément de la société Biotronik France pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel produites par des dispositifs médicaux *via* son service BIOTRONIK Home Monitoring

NOR : AFSZ1630002S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 6 octobre 2015 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 22 décembre 2015,

Décide :

Article 1^{er}

La société Biotronik France est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel produites par des dispositifs médicaux *via* son service BIOTRONIK Home Monitoring.

Article 2

La société Biotronik France s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 7 janvier 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL